

## DÉCISION N° 2024-D-361

**Objet : Marché n°2024-PI-014 – Evaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2023- Avenant n°1**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 5° ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la décision n°D2024-D-181 portant attribution du marché n°2024-PI-014 – Evaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2023»

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

**Considérant** que la réunion de présentation du bilan qui devait se tenir le 22 Novembre 2024 a été reportée au mercredi 8 janvier 2025, et que le rapport d'évaluation devra intégrer les conclusions de cette réunion.

**Considérant** la nécessité de reporter la fin d'exécution de la mission du 9 Décembre 2024 au 1<sup>er</sup> Mars 2025.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°1 Marché n°2024-PI-014 – Evaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2023, décalant la fin d'exécution de la mission du 9 Décembre 2024 au 1<sup>er</sup> Mars 2025,

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'IREEDD, prestataire
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 03/12/2024

Le Président, Bruno Forel

